



Cabinet du Bourgmestre

Décision n° 03 /2014 portant Création de la Cellule Locale de
Gestion des Projets et des Marchés Publics

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;
Vu la constitution de la République Démocratique du Congo ;
Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;
Vu l'édit n°002 du 19 Octobre 2012 fixant les règles relatives aux marchés publics d'intérêt local pour la Commune de Kintambo ;
Vu l'arrêté n°SC/030/BGV/MINPBTI/SMI/2013 du 26 Février 2013 fixant les modalités d'approbations des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu l'arrêté n°SC/030/BGV/MINPBTI/SMI/2013 du 26 Février 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule locale de gestion des projets et des marchés publics ;
Considérant la nécessité et l'importance d'assurer le contrôle du système de passation des marchés publics dans notre Commune ;
Vu la nécessité et l'urgence.

DECIDE :

Article I :

Il a été créé ce jour une Cellule Locale des Gestions des Projets et des Marchés Publics, composée de la manière suivante :

- a) L'autorité contractante des Marchés Publics : Le Bourgmestre
- b) Secrétariat permanent : Chef de Bureau de la Décentralisation
 - Chargé de la préparation des marchés : Chef de Bureau de l'Intérieur
 - Représentant du Ministère du Budget : Mandataire
 - Chargé de passation des marchés publics : Ordonnateur Délégué
 - Chargé de suivi de l'exécution : ---

Commission de Passation

- Responsable Service Bénéficiaire : ---
- Responsable Service Juridique : Contentieux
- Responsable Service Administratif et Financier : ---
- Délégué Service Bénéficiaire : ---
- Expert dans le domaine concerné : ---
- Président de la Sous Commission d'analyse : Service Economie
- Responsable Service Administratif et Financier : ---

Article II :

Les membres de cette Commission sont chargés de faire appliquer la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27/10/2014

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo

TENGE LITHO Didier

TENGE LITHO
Le Bourgmestre